



Retard de rémunération suite à des missions en cdd.

Par **mimia05**, le **13/06/2011** à **15:28**

Bonjour,

Je me permet d'écrire pour avoir une réponse a ma situation.

En effet, j'ai travaillé pour une agence d'hotesses en missions CDD debut avril 2011 et jusqu'à debut Juin 2011 sur plusieurs de leurs sites.

A ce jour je n'est recu aucune rémunération de leur part malgré mes nombreuses relances par mail et téléphone.

C'est pour cela que j'aimerais savoir si il serait possible de leur faire payé les jours de retard et tout simplement mes salaires en totalité, non versé sur mon compte?

Et tout simplement à quelle juridiction m'adresser?

Merci.

Par **DSO**, le **13/06/2011** à **17:18**

Bonjour,

J'espère que vous avez conservé les preuves de votre activité.

Je vous suggère d'envoyer un courrier RAR à votre employeur (gardez-en un double), en étant le plus précis possible dans les dates et les lieux. Indiquez dans ce courrier que sans règlement intégral de votre dû ainsi que la remise des bulletins de paie si vous n'en avez pas.

Sans réponse de leur part, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes compétent défini selon le Code du travail:

[s]Article R1412-1[/s]

L'employeur et le salarié portent les différends et litiges devant le conseil de prud'hommes territorialement compétent.

Ce conseil est :

1° Soit celui dans le ressort duquel est situé l'établissement où est accompli le travail ;

2° Soit, lorsque le travail est accompli à domicile ou en dehors de toute entreprise ou établissement, celui dans le ressort duquel est situé le domicile du salarié.

Le salarié peut également saisir les conseils de prud'hommes du lieu où l'engagement a été contracté ou celui du lieu où l'employeur est établi.

Bien entendu il vous faut réclamer l'intégralité de votre dû, ainsi qu'une provision sur dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Cdt,
DSO

Par **mimia05**, le **15/06/2011 à 20:51**

Bonsoir

Tout d'abord merci infiniment pour votre réponse, après plusieurs menaces de poursuite judiciaire le service paie de mon ancien employeur s'est enfin réveillé et je suis aller chercher mon chèque du mois d'avril directement et ils se sont engagé à m'envoyer mes salaires de mai et juin avant le 16 juin!

Merci encore pour votre réponse!

Par **DSO**, le **15/06/2011 à 21:15**

Bonsoir,

Pourvu qu'ils tiennent parole. Vous allez bientôt le savoir !

Cdt,
DSO